



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 avril 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	14

L'an 2023, le 4 avril à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour

Vote	
pour	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, M. Potin, Mme Chéron, M. Augustin, Mme Six, M. Voisin, Mme Plesse, M. Buxaderas

Excusés : Ont donné pouvoir : M. Vandamme pouvoir à M. Bourgin, Mme Sinty pouvoir à M. Bouxirot, Mme Dubuisson pouvoir à Mme Quillent, M. Frénéa pouvoir à Mme Six

Absents :

Secrétaire : Mme Quillent



Acte rendu exécutoire après
dépôt Préfecture du Val d'Oise.
Le 2 juin 2023
Et publication du : 2 juin 2023

D2023 34

Demande de subvention au titre de la DETR 2023 « ACCOMPAGNEMENT POUR L'ACQUISITION DE L'OUTIL ACTES »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture.

La commission des élus qui déterminent les catégories d'opérations éligibles pour 2023, a retenu au niveau des services numériques l'accompagnement de l'outil ACTES.

Le prestataire de la commune a été consulté pour l'établissement d'un devis pour l'installation de la télétransmission de actes.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses HT	
Contrat sur 3 ans (266 x 3).....	798,00
Certificat.....	460,00
Mise en œuvre du contrat.....	490,00
Total.....	1 748,00
TVA 20%.....	349,60



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

2023/34

Subvention DETR 40%.....	699,20
Reste à la charge de la commune	
Fonds propres.....	1 398,40

L'échéancier de ce projet est le suivant :

Date de l'achat juillet 2023

Date de l'installation septembre 2023

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- Approuve la réalisation du projet estimé à 1748,00 euros HT
- Approuve le plan de financement exposé,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR ,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet .

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE
J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**